

Quarante-septième session ordinaire (2003)

Commission plénière

Compte rendu de la deuxième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 16 septembre 2003, à 15 h 15.

Président : M. GARCIA (Philippines)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	1 - 42
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets <i>(suite)</i>	43 - 49

* GC(47)/21.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(47)/INF/14/Rev.1.

Liste des abréviations :

INPRO Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible
nucléaire innovants

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

(GC(47)/11 ; GC(47)/INF/6 ; GC(47)/COM.5/L.5 et L.8)

1. Le représentant de l'INDE déclare que le projet de résolution GC(47)/COM.5/L.5 présenté par le Brésil au nom du Groupe des 77 ne diffère pas beaucoup de la résolution GC(45)/RES/12.B. Après avoir rappelé qu'il est important de recourir à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau dans les pays en développement, il recommande l'adoption du projet de résolution.
2. Le représentant du MEXIQUE propose que l'on ajoute les mots 'et des instituts' après 'universités' dans le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.
3. Le représentant de l'ALLEMAGNE appuie les activités de l'Agence relatives à l'hydrologie isotopique et le projet de résolution. Il se demande s'il ne faudrait pas remplacer, par souci de clarté, l'expression générale 'sous réserve que des ressources soient disponibles', dans le paragraphe 1, par 'conformément aux lignes budgétaires approuvées pour 2004-2005'.
4. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES dit que le Secrétariat peut accepter cette formulation plus précise.
5. Le représentant de l'INDE, soutenu par le représentant du MAROC, craint que le fait de changer une formulation standard puisse constituer un précédent et avoir un impact sur d'autres résolutions. Il demande au Secrétariat si cet amendement aura des répercussions sur l'exécution du programme d'hydrologie isotopique.
6. Le représentant de la GRÈCE accueille avec satisfaction le projet de résolution et approuve la suggestion faite par le représentant de l'Allemagne. Il propose d'insérer 'et des organismes régionaux' après 'organisations internationales' à l'alinéa c) du paragraphe 1 du dispositif, ainsi que 'et à des organismes régionaux compétents' après 'organismes pertinents des Nations Unies' au paragraphe 2.
7. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES affirme au représentant de l'Inde que l'amendement proposé par le représentant de l'Allemagne n'aurait aucune incidence sur l'exécution du programme ou sur la manière dont les activités proposées dans la résolution sont menées à bien.
8. Le PRÉSIDENT demande au représentant de l'Allemagne s'il peut accepter le maintien de la formulation initiale.
9. Le représentant de l'ALLEMAGNE déclare qu'il n'insistera pas sur cet amendement.
10. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(47)/COM.5/L.5 avec les amendements proposés à l'alinéa c) du paragraphe 1 et au paragraphe 2 du dispositif.
11. Il en est ainsi décidé.
12. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance pour permettre aux délégations de tenir de nouvelles consultations afin de faciliter la formation d'un consensus sur l'adoption des résolutions.
13. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 15 h 40 ; elle est reprise à 17 h 00.

14. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, présentant le projet de résolution GC(47)/COM.5/L.8, déclare qu'il s'agit d'une mise à jour des activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes. Il note que, contrairement à la résolution GC(46)/RES/11.C, l'origine du financement de la mise en œuvre n'est pas directement indiquée. Le représentant de la Fédération de Russie espère que la Commission appuiera le projet de résolution.
15. La représentante de la NOUVELLE-ZÉLANDE déclare qu'un certain nombre d'États Membres ont du mal à accepter le lien entre énergie nucléaire et développement durable. En conséquence, sa délégation propose de supprimer les mots 'pour un développement durable' à la fin de l'alinéa c) du préambule.
16. Le représentant du JAPON propose d'insérer, au début du paragraphe 4 du dispositif, le membre de phrase 'Souligne qu'il est nécessaire que l'INPRO dispose d'un financement et de ressources extrabudgétaires appropriés et', qui était la formulation adoptée par consensus dans la résolution GC(46)RES/11.C de 2002.
17. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ayant pris note avec satisfaction du projet de résolution, propose de remplacer 'et en particulier', au paragraphe 1, par 'en réponse aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, et en particulier'.
18. En ce qui concerne l'amendement à l'alinéa c) proposé par la représentante de la Nouvelle-Zélande, il ne voit pas pourquoi une formulation acceptée dans la résolution de 2002 ne le serait pas en 2003.
19. Le représentant de l'INDE appuie l'opinion exprimée par le représentant des États-Unis d'Amérique au sujet de l'alinéa c). Pour des pays tels que l'Inde, l'énergie nucléaire est une option incontournable et fait partie du développement durable. Par conséquent, il demande à la délégation néo-zélandaise de reconsidérer sa proposition.
20. Pour ce qui est de la proposition du représentant du Japon concernant l'appui extrabudgétaire à l'INPRO, le représentant de l'Inde dit qu'étant donné qu'une partie du financement de ce projet provient actuellement du budget ordinaire, il peut accepter la formulation proposée par la Fédération de Russie pour le paragraphe 4.
21. Les représentants de l'AUTRICHE et de l'IRLANDE appuient la proposition faite par la Nouvelle-Zélande.
22. Le représentant de l'ALLEMAGNE approuve également la suppression proposée par la représentante de la Nouvelle-Zélande, ainsi que la proposition faite par le Japon.
23. Le représentant du CANADA suggère que l'on remplace 'les travaux menés en collaboration' par 'des travaux menés en collaboration' au paragraphe 3, et 'des propositions de travaux sur les techniques nucléaires innovantes' par 'des propositions de travaux sur l'élaboration de techniques nucléaires innovantes' au paragraphe 4.
24. Le représentant des PAYS-BAS propose d'insérer le mot 'également' avant 'pour un développement durable' à l'alinéa c).
25. La délégation néerlandaise préfère que la formulation du paragraphe 4 soit maintenue telle quelle.
26. La représentante de la SUÈDE appuie la proposition de la Nouvelle-Zélande et déclare qu'elle souhaiterait aussi que les mots 'la durabilité' soient supprimés au paragraphe 2.
27. Elle demande à la Fédération de Russie pourquoi le mot 'garanties' a été remplacé par 'résistance à la prolifération' dans le même paragraphe.
28. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE déclare que les positions des États Membres sur l'utilisation des technologies nucléaires aux fins du développement durable sont claires et n'ont pas changé depuis l'année précédente. Pour le moment, la délégation russe préfère que l'alinéa c) reste

en l'état. L'amendement proposé par le représentant des Pays-Bas permettra peut-être de parvenir à un consensus.

29. La délégation russe peut accepter les amendements proposés par le Canada et les États-Unis d'Amérique.

30. Le paragraphe 4 devrait faire apparaître le fait que l'INPRO doit être en partie financé par le budget ordinaire, aussi le représentant de la Fédération de Russie ne peut-il pas appuyer la proposition faite par le représentant du Japon.

31. Pour répondre à la représentante de la Suède, il déclare que, durant la phase I de l'INPRO, il est apparu clairement que la portée du projet ne devait pas seulement inclure les garanties mais s'étendre aussi à la résistance à la prolifération, élément essentiel pour le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire.

32. Le représentant de l'INDE déclare que l'emploi des mots 'développement durable' va sans doute rester un sujet de désaccord. Il a du mal à comprendre comment des pays peuvent s'opposer à l'utilisation de l'électronucléaire aux fins du développement durable, face à la croissance de la population mondiale qui atteindra un jour les neuf milliards de personnes. Aucune des options envisageables pour la production d'énergie ne devrait être rejetée d'emblée. Certains pays ont la chance de pouvoir se permettre le luxe d'exclure l'électronucléaire pour, disons, les 100 prochaines années, et l'Inde ne leur conteste pas ce droit. L'Agence est la seule organisation du système des Nations Unies à pouvoir étudier l'utilisation des technologies nucléaires aux fins du développement durable, et le projet INPRO répond aux préoccupations de la communauté internationale concernant la sûreté nucléaire, la prolifération et les problèmes économiques. Le représentant de l'Inde ne comprend pas pourquoi un texte qui reprend le texte de la résolution de l'année précédente est à présent remis en question.

33. Le représentant de la FRANCE convient qu'il semble inopportun de changer le libellé qui avait été retenu dans la résolution GC(46)/RES/11.C et de supprimer les mots 'pour un développement durable' à l'alinéa c). Tous les efforts visant à développer de nouvelles sources d'énergie, nucléaire ou autre, doivent prendre en compte le développement durable. Le projet de résolution ne s'adresse qu'aux États qui étudient le potentiel de la technologie nucléaire pour la production d'énergie, et pas aux autres.

34. S'agissant du paragraphe 4, le représentant de la France appuie la proposition du représentant du Japon visant à rétablir le libellé de la résolution GC(46)/RES/11.C.

35. En réponse à une question du PRÉSIDENT, le représentant de l'IRLANDE déclare qu'il ne peut pas accepter le libellé de l'alinéa c). Son gouvernement lui a demandé de veiller à ce que le membre de phrase 'pour un développement durable' soit supprimé du projet de résolution.

36. Le représentant de la GRÈCE propose que les derniers mots de l'alinéa c) soient modifiés de manière à se lire '... pour leur développement durable', car le projet de résolution ne s'adresse après tout qu'à un petit nombre d'États Membres intéressés.

37. Le représentant des PAYS-BAS estime qu'un consensus n'est pas vraiment nécessaire. L'alinéa c) 'invite' simplement les États Membres intéressés à 'examiner' les techniques nucléaires. Il suggère de supprimer le membre de phrase 'les problèmes que pose le cycle du combustible nucléaire, en particulier en examinant'.

38. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE considère que l'on ne peut pas bénéficier des avantages de l'innovation, de la sûreté, de la compétitivité économique et de la résistance à la prolifération sans examiner les problèmes liés au cycle du combustible nucléaire.

39. Le PRÉSIDENT invite les représentants à faire des observations sur l'autre amendement qui prête à controverse, à savoir la proposition du représentant du Japon concernant le paragraphe 4.

40. Le représentant du JAPON déclare que, même si avant 2003 une partie du financement de l'INPRO provenait du budget ordinaire et une petite contribution est prévue au titre du budget ordinaire pour 2004–2005, le financement de ce projet reste essentiellement extrabudgétaire. Il ne comprend donc pas pourquoi sa proposition n'est pas acceptable.

41. Le CHEF DE LA SECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE ÉLECTRONUCLÉAIRE confirme que l'INPRO a été créé en 2001 en tant que projet extrabudgétaire et qu'il l'est resté jusqu'en 2003. Si un certain appui technique et administratif a été fourni par l'Agence, il n'y a pas eu de financement au titre du budget ordinaire.

42. Après de nouvelles discussions entre les représentants de l'INDE, du JAPON, de la FÉDÉRATION DE RUSSIE et de l'IRLANDE, le PRÉSIDENT invite ces derniers et la représentante de la NOUVELLE-ZÉLANDE à poursuivre leurs consultations et à parvenir à un accord sur le libellé de l'alinéa c) du préambule et du paragraphe 4 du dispositif.

13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (suite)

(GC(47)/7 ; GC(47)/9 ; GC(47)/INF/3 ; GC(47)/INF/4 ; GC(47)/COM.5/L.4/Rev.1)

43. Le représentant de l'AUSTRALIE, présentant le projet de résolution GC(47)/COM.5/L.4/Rev.1, appelle l'attention sur les modifications qui ont été apportées sur la base des propositions faites lors de la séance précédente.

44. Le représentant du MAROC propose de modifier le paragraphe 16 en remplaçant 'demande instamment que ces projets modèles soient poursuivis' par 'engage instamment le Secrétariat à poursuivre ces projets', qui est une formulation plus courante.

45. Le représentant de la GRÈCE demande au Secrétariat pourquoi le libellé retenu pour le paragraphe 26 est 'dès que possible en 2004' et non 'en mars 2004' comme dans le paragraphe 11.

46. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SÛRETÉ RADIOLOGIQUE ET DE LA SÛRETÉ DES DÉCHETS explique que le Secrétariat a l'intention de soumettre un projet de plan d'action sur la sûreté du déclassement à l'approbation du Conseil en mars 2004. Toutefois, on a demandé au Comité consultatif pour le déclassement d'examiner ce projet et ce dernier ne doit pas se réunir avant le mois de mai. Le Directeur espère que cet examen pourra se faire par courrier pour que le Secrétariat puisse soumettre le projet de plan d'action en mars.

47. Le représentant du YÉMEN demande au Secrétariat d'ajouter les noms des coauteurs du projet de résolution révisé.

48. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(47)/COM.5/L.4/Rev.1 avec les amendements discutés.

49. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.